068-226800019-20170718-2017-00239-PMI-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2017

Publication 08/09/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Dr.Marie-Pierre FAHRNER

> ection de la Solidarité Direction Infance Sante Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile

et Promotion de la Santé



# ARRETE SOLIDARITE n°2017-00239 du 18 juillet 2017

PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche "Les Cigogneaux", sis au 14 rue d'Istein à ROSENAU (68128)

- VU La loi nº82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à le répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de SIX ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande de Crèche attitude présentée par Monsieur POULALION, Responsable de projets, et Madame BOLUDA, Responsable Pôle immobilier et projets, en date du 22 mai 2017.
- VU L'avis du Maire de la commune de ROSENAU en date du 17 mai 2017.
- L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 28 juin 2017.
- SUR Proposition du Directeur Général des Services.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La micro-crèche « Les Cigogneaux » située 14 rue d'Istein à ROSENAU, gérée par « Crèche Attitude Sophia », 35 ter avenue Pierre Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisée à fonctionner à compter du 28 août 2017 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

#### ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi.

### ARTICLE 3 -

La référente technique de cet établissement est Madame Aurélia GUCCIONE, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

#### ARTICLE 4 -

La gérante de « Crèche Attitude Sophia » est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

## ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la gérante de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de ROSENAU, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin